

## LOCATION DE LA LICENCE IV

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB091 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la convention en date du 15 février 2024 conclue entre la commune et l'association des Amis de la conciergerie ;

**Considérant** l'autorisation délivrée à l'association des Amis de la conciergerie pour ouvrir pour la période estivale, tous les vendredis soir, du 29 mai 2024 au 26 juillet 2024 inclus et du 23 août 2024 au 13 septembre 2024 inclus, le samedi 6 juillet 2024 et le dimanche 14 juillet 2024 jusqu'à 23 heures au maximum, sauf le 21 juin et 13 septembre 2024 jusqu'à minuit ; le samedi 28 septembre 2024 pour le vide Grenier dans le parc de l'ancien Hôpital Local et une ouverture exceptionnelle en décembre (date à préciser) ;

**Considérant** les demandes ponctuelles d'ouverture exceptionnelle hors calendrier annuel établi par la convention de mise à disposition ;

**Considérant** la demande de l'association des Amis de la conciergerie de louer la licence IV appartenant à la commune ;

**Considérant** qu'au sein de l'association, l'exploitant Monsieur DEBALLON Thibault a suivi la formation imposée par le Code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et il a obtenu un permis d'exploiter délivré le 9 septembre 2020 par l'organisme agréé CCI Formation ;

**Considérant** la valeur de la licence IV de la commune acquise en 1987 ;

**Considérant** l'intérêt de permettre à l'association des Amis de la conciergerie d'exploiter la licence IV appartenant à la commune aux dates ci-dessus ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De louer la licence IV de la Commune à l'association des Amis de la conciergerie du 29 mai au 13 septembre 2024, pour un loyer mensuel de 100 euros, selon les conditions du contrat de location ci-annexé ;

**Article 2 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 19 avril 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN

Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le  
ID : 074-217402205-20240419-2024DECIS024COR-AU



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 14 MAI 2024